

Toute inscription aux services municipaux vaut adhésion à cette charte  
Les parents sont invités à lire ce document avec leur enfant

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Aristide BRIAND :	7h30-8h20 / 16h20-18h30	05.55.35.97.67
Jules FERRY :	7h30-8h35 / 16h15-18h30	05.55.04.34.06
Jean GIRAUDOUX :	7h30-8h50 / 16h30-18h30	05.55.35.16.67

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie  
Tout dépassement d'horaire après 18h30 sera facturé 5€ par quart d'heure commencé

### CONDITIONS D'ACCÈS A LA GARDERIE

- **Les objectifs :** Les garderies périscolaires ont pour objectif d'accueillir dans un climat ludique les enfants scolarisés dans les écoles Maternelles et élémentaires en dehors des horaires scolaires.
- **L'inscription :** Cet accueil est soumis à une **réservation au préalable sur le Portail Famille.**
- **Tarifs et paiement :** Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année et sont consultables sur le site de la Mairie.
- **Assurance :** les familles doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, mais également contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers. La Mairie ne saurait être tenue responsable des pertes ou disparitions d'objets de valeur introduits dans la garderie.
- **Accompagnement arrivée/départ :** Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil de la garderie.
- **Facturation :** La facturation s'effectue **tous les deux mois.**



**Aucun enfant ne doit quitter la garderie sans être accompagné par une personne majeure (sauf sur dérogation, demande à faire auprès de M. le Maire)**

**Aucune autorisation ne sera acceptée par téléphone**

**Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront se munir d'une pièce d'identité à présenter à l'agent de la garderie**